



**Ville de Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier**

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

(2019-2020-2021)

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1)*, avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de ce qui suit :

QUE le rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier déposé le 7 septembre 2018 pour les exercices 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* pour tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement édicté en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

QUE l'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

QU'aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 8 janvier 2021.

La greffière adjointe,

M^e Isabelle Bernier, avocate